



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRETÉ N°24 / 2026
Portant réglementation de la circulation
Rue de l'Industrie en agglomération

Le Maire de la Commune de Kilstett

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** le Code de la Route et notamment l'article. R411-8 ;
- VU** l'Instruction Interministérielle de la signalisation routière quatrième partie ;

Considérant les travaux de pose d'un avaloir de chaussée au 17/19 rue de l'Industrie à Kilstett par la société ARTERE de Brumath, pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

ARRETE

Article 1 : entre le 8 et le 12 juin 2026, la société ARTERE est autorisée à réaliser des travaux de pose d'un avaloir de chaussée au 17/19 rue de l'Industrie à Kilstett pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

Article 2 : entre le 8 et le 12 juin 2026, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par la société ARTERE.

Article 4 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmis à :

Monsieur le Directeur de la société ARTERE qui est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Maire de la commune de Kilstett
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau



Kilstett, le 3 juin 2026

Le Maire :

Olivier MEYER